

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/07/10/2020042456/justel>

Dossier numéro : 2020-07-10/29

Titre

10 JUILLET 2020. - Arrêté du Gouvernement flamand modifiant l'annexe III au décret du 21 octobre 1997 concernant la conservation de la nature et le milieu naturel

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 11-08-2020 page : 59534

Entrée en vigueur : 21-08-2020

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article 1er. Dans l'annexe III du décret du 21 octobre 1997 concernant la conservation de la nature et le milieu naturel, insérée par le décret du 19 juillet 2002 et modifiée par le décret du 12 décembre 2008 et l'arrêté du Gouvernement flamand du 15 mai 2009, les modifications suivantes sont apportées dans le tableau :

1° les lignes

"

Cricetus cricetus	Hamster
CARNIVORA	
Lutra lutra	Loutre
Castor fiber	Castor d'Eurasie
AMPHIBIENS	

"

sont remplacées par les lignes :

Castor fiber	Castor d'Eurasie
Cricetus cricetus	Hamster
CARNIVORA	
Canis lupus lupus	Loup gris commun
Felis silvestris	Chat sauvage
Lutra lutra	Loutre
Lynx lynx	Lynx boréal
AMPHIBIENS ET REPTILES	